

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 FIN _ 047 Compte de gestion 2022 – Budget Principal

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le compte de Gestion 2022 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal n'appelle ni réserve ni observation de notre part.

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal, dont un extrait est joint en annexe.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Au vu de la parfaite concordance entre le projet de Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le Trésorier Municipal ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303fin048-BF

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvil_2023 03 FIN 048_

Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 22 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 048_Compte Administratif 2022 – Budget Principal

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le budget primitif 2022 et le compte administratif 2021 ont été adoptés au Conseil Municipal du 30/03/2022. L'excédent et les reports de crédits 2021 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 833 433,85	7 865 757,18
	Recettes	13 975 430,41	9 110 573,27
Solde d'exécution		2 141 996,56	1 244 816,09
Résultat reporté 2021	+ / -	3 622 120,95	-899 157,60
Résultat de clôture - Brut		5 764 117,51	345 658,49
Restes à réaliser à reporter en 2023	Dépenses	-	1 772 582,29
	Recettes	-	1 955 561,70
	Résultat reporté	-	182 979,41
Résultat final - Net		5 764 117,51	528 637,90

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le compte administratif 2022 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

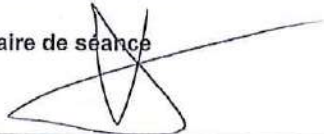
D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance




Jean-Luc BRIS

1^{ER} Adjoint au Maire
Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 049 _ Affectation des résultats 2022

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le résultat net de l'exercice 2022 se définit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 833 433,85	7 865 757,18
	Recettes	13 975 430,41	9 110 573,27
Résultat reporté 2021	+ / -	3 622 120,95	-899 157,60
Résultat de clôture - Brut		5 764 117,51	345 658,49
Solde des Restes à Réaliser - Résultat reporté			182 979,41
Résultat final - Net		5 764 117,51	528 637,90

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Avec l'instruction budgétaire et comptable M14, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement apparaît au budget primitif mais n'est pas mandaté à la clôture de l'exercice. La section de fonctionnement est donc quasi mécaniquement en excédent au compte administratif. Cet excédent doit être affecté au budget primitif. L'excédent brut de la section de fonctionnement doit être utilisé prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, l'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'inscrire sur le budget primitif 2023 en recettes du compte 002 pour la section de fonctionnement, le résultat global (résultat final – net des deux sections) de 6 292 755,41 €.

D'inscrire sur le budget primitif 2023 en recettes du compte 001 pour la section d'investissement, le résultat de clôture brut (hors restes à réaliser à reporter sur 2023), soit 345 658,49 €.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 050 _ Budget Principal – Budget 2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 avec reprise des résultats 2022 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 703 306,70 € comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre		6 292 755,41
Ecritures nouvelles	19 193 501,41	12 900 746,00
Total	19 193 501,41	19 193 501,41

Investissement	Dépenses	Recettes
Résultat à reprendre		345 658,49
Reports	1 772 582,29	1 955 561,70
Ecritures nouvelles	9 737 223,00	9 554 243,59
Total	11 509 805,29	11 509 805,29

La présentation générale du budget 2023 par chapitre est annexée à la présente délibération.

Le document budgétaire complet est également disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le budget primitif 2023 par chapitre, strictement équilibré en dépenses et recettes ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023

	BP 2023		
	BP	Report	Total
Fonctionnement			
Dépense	19 193 501,41	0,00	19 193 501,41
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 689 588,00	0,00	3 689 588,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 990 000,00	0,00	5 990 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 904 720,10	0,00	5 904 720,10
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	620 425,00	0,00	620 425,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 961 242,00	0,00	1 961 242,00
66 - CHARGES FINANCIERES	87 453,20	0,00	87 453,20
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 900,00	0,00	41 900,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	53 000,00	0,00	53 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	845 173,11	0,00	845 173,11
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00
	19 193 501,41	0,00	19 193 501,41
Recette			
002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 292 755,41	0,00	6 292 755,41
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00	0,00	60 000,00
042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	38 110,00	0,00	38 110,00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	452 748,00	0,00	452 748,00
73 - IMPOTS ET TAXES	11 218 966,00	0,00	11 218 966,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	394 113,00	0,00	394 113,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	481 809,00	0,00	481 809,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	5 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	250 000,00	0,00	250 000,00
Investissement			
Dépense	9 737 223,00	1 772 582,29	11 509 805,29
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	38 110,00	0,00	38 110,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	581 750,00	0,00	581 750,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	168 800,00	280 895,30	527 771,74
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 308 849,00	74 527,00	1 369 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 679 717,00	1 229 419,59	5 323 124,70
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 311 557,00	187 740,40	2 499 297,40
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 440,00	0,00	1 440,00
4581 - DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	300 000,00	0,00	300 000,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	197 000,00	0,00	197 000,00
	9 554 243,59	1 955 561,70	11 509 805,29
Recette			
001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	345 658,49	0,00	345 658,49
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 904 720,10	0,00	5 904 720,10
024 - PRODUIT DES CESSIONS	688 000,00	0,00	688 000,00
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	620 425,00	0,00	620 425,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	150 000,00	0,00	150 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	970 000,00	0,00	970 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	574 000,00	1 955 561,70	2 529 561,70
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 440,00	0,00	1 440,00
4582 - RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	300 000,00	0,00	300 000,00

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230330-202303fin050-BF
Reçu le 05/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 051 _ Budget 2023-Taux d'Imposition

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2023 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2022 :

	Taux 2022			Taux 2023
	Départemental	Communal	Total	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,90 %	16,68%	38,58 %	38,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	105,44 %			105,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,67 %			5,67 %



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les taux d'imposition 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 052 _ Erratum-Garantie d'Emprunt-S.A.
Promologis -6 + 13 logements sis rue Saintonge

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La S.A PROMOLOGIS a sollicité, au vu des articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil, la garantie de la ville pour les prêts N°138020 et 138021 d'un montant total respectif de 386 282 euros et 996 292 euros permettant de financer la construction de 19 logements (13 PLUS – 6 PLAI) rue Saintonge à Portet-sur-Garonne.

Les prêts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion.

Les garanties demandées à hauteur de 50 % du montant des prêts soit respectivement 193 141,00 € et 498 146,00 €, ont fait l'objet des délibérations n° 2022/10/110 et 111 du 20 octobre 2022 de la Ville de Portet-sur-Garonne.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir par courriel du 06 janvier 2022 à la S.A PROMOLOGIS que les délibérations n° 2022/10/110 et 111 du 20 octobre 2022 ne sont pas conformes au modèle de délibération de la Banque des Territoires. En effet, il convient de préciser que le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 386 282,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138020 constitué de 4 lignes de prêt. Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 193 141 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt n°138020 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 996 292,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138021 constitué de 5 lignes de prêt. Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 498 146 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt n°138021 à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le

05/04/2023

06/04/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230330-202303fin052-DE
Reçu le 05/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303fin053-DE Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023
Reçu le 05/04/2023

Délibération n° DLvil_2023 03 FIN 053_

Approbation d'une remise de tarif de la location
de la salle de réunion et visioconférence du Tiers-Lieu Le Rucher
Portésien en faveur du Greta Midi-Pyrénées Centre

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 FIN 053 _ Approbation d'une remise de tarif de la location de la salle de réunion et visioconférence du Tiers-Lieu Le Rucher Portésien en faveur du Greta Midi-Pyrénées Centre

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Le GRETA-CFA Midi-Pyrénées Centre, entité adossée au Lycée Polyvalent Déodat de Séverac à Toulouse, est un organisme qui propose des actions de formation continue et par apprentissage. Il est soutenu par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, et bénéficie notamment au public portésien puisque le collège Jules Vallès à Portet-sur-Garonne figure parmi les lieux de formation.

Le GRETA-CFA Midi-Pyrénées Centre a sollicité Relais d'Entreprises, gestionnaire du Rucher Portésien, pour la location sur une durée de trois mois en continu de la salle de réunion et visioconférence du Rucher, sur la période du 11 avril 2023 au 13 juillet 2023.

Compte tenu d'une part du caractère public de cet organisme d'enseignement et d'insertion, d'autre part de la durée de la location, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une remise de 10 % sur le tarif de la salle de réunion et visioconférence, en faveur du GRETA-CFA Midi-Pyrénées Centre pour la période considérée. Ainsi, cette salle sera louée 75 € HT par jour au lieu de 83,33 € HT par jour. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver une remise de 10 % du tarif de la location de la salle de réunion et visioconférence du tiers-lieu « Le Rucher Portésien », en faveur du GRETA-CFA Midi-Pyrénées Centre, pour une période de trois mois en continue du 11 avril au 13 juillet 2023 ;

De préciser que le tarif sera ainsi de 75 € HT par jour (90 € TTC) au lieu de 83,33 € HT par jour ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 ST 054 _ Extension du réseau d'éclairage public le long du chemin de Candie / 6 AT 171

AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Christine MERMILLOT

EXPOSE :

Suite à la demande de la commune du 26 novembre 2021 concernant l'extension du réseau d'éclairage public le long du chemin de Candie, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage de 340 mètres de long.
- Fourniture et pose de 10 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 7 mètres de haut maximum et d'une lanterne routière LED de 32 watts.
- Programmation d'un abaissement de puissance de 60% de 22h à 05h.
- RAL gris 900 sablé.



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 179 €
Part SDEHG	41 095 €
<u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>46 806 €</u>
Total	104 080 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 ST 055 _ Rénovation de la portée de câble entre les points lumineux n° 3250 et 3251 : 6 BU 703

AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Christine MERMILLOT

EXPOSE :

le conseil municipal suite à la demande de la commune du 2 novembre 2022 concernant la rénovation de la portée de câble entre les points lumineux n° 3250 et 3251, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des points lumineux n° 3250 et 3251.
- Déroutage en tranchée gainée existante de la portée de câble hors service entre les points lumineux n° 3250 et 3251 soit environ 15 mètres de long.
- Repose des points lumineux n° 3250 et 3251.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	413 €
Part SDEHG	1049 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1166 €
Total	2628 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics ».

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **05/04/2023**

et publiée le **06/04/2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 05_ Subventions aux Associations 2023

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Une enveloppe sera réservée aux demandes exceptionnelles (événements particuliers, manifestations uniques, etc...) qui pourront faire l'objet de l'attribution d'une subvention complémentaire en cours d'année.



BP SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023	
Associations	BP 2023
Association Départementale des Insuffisants Respiratoires 31	250,00 €
Association De Protection Civile 31	4 000,00 €
Amicale Sportive Bouliste Portésienne	1 000,00 €
Les Archers Portésiens	1 250,00 €
Arts Martiaux Portet	750,00 €
Association Communale de Chasse Agréée	500,00 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants	300,00 €
Atelier Choral de Portet	250,00 €
Atelier d'Arts Portésiens	550,00 €
Atelier Loisirs Créatifs Portésiens	500,00 €
Baladins du Confluent	250,00 €
Calamity's	150,00 €
Confluences Méditerranéo	77 000,00 €
Cyclo Club Portésien	1 350,00 €
Les éco-tondeuses de Karine	1 000,00 €
Etoile Portésienne	12 185,00 €
Banda la Clau	1 000,00 €
L'oustalet des Pitchous	350,00 €
Pelote Basque Portésienne	4 930,00 €
Pétanque HLM Récébédou	950,00 €
Portet Athletic Club	2 100,00 €
Portet Bridge Club	350,00 €
Portet Isard Club	700,00 €
Portet Kodokan Judo	3 240,00 €
Réponses au Sénégal	600,00 €
Saxofolie	250,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire	1 750,00 €
Shotokan Karaté Do	500,00 €



Terre à Portet de Mains	500,00 €
La Vague Portésienne	3 810,00 €
Association Yoga Portésien	400,00 €
Sous-total	123 215,00 €
Avances sur subvention 2023 (déjà mandatées)	63 993,00 €
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	12 917,00 €
Association Service Social des Agents Municipaux	8 527,00 €
Confluences Méditerranéo	33 000,00 €
Union Sportive Portésienne	9 549,00 €
Coupons sport&loisirs 2022/23 (déjà mandatées)	10 010,00 €
Association Sportive Portet Carrefour Récébédou	2 520,00 €
Club Nautique Portésien	385,00 €
Etoile Portésienne	2 205,00 €
Pelote Basque Portésienne	420,00 €
Portet Gym	1 715,00 €
Portet Kodokan Judo	770,00 €
Racing Portet Basket	1 540,00 €
Shotokan Karaté Do	105,00 €
Twirling club portet	280,00 €
Union Sportive Portésienne	70,00 €
Subventions exceptionnelles (déjà mandatées)	2 000,00 €
Cités unies de France	1 000,00 €
Fondation de France	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	199 218,00 €
RESTANT A AFFECTER	150 782.70 €
ENVELOPPE GLOBALE	350 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessous à mandater aux associations qui ont adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

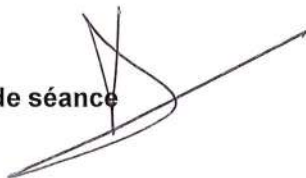
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 057_ Subvention Association des Artisans et Commerçants de Portet

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention 2023 pour l'Association des Artisans et Commerçants de Portet s'élève à 1000.00 € ;

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU adhérent à l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant ci-dessus à mandater à l'**Association des Artisans et Commerçants de Portet** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

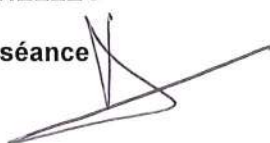
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 058 _ Subvention Association Service Social de Agents Minicipaux

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention 2023 pour l'Association Service Social de Agents Minicipaux s'élève à 21792.30 € ;

Messieurs Jack DERY ROUSSEAU et Thierry VERGNE élus délégués à cette association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant ci-dessus à mandater à l'**Association Service Social de Agents Minicipaux** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

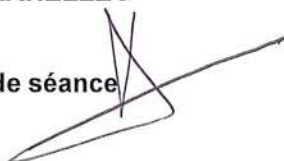
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 059 _ Subvention Association Sportive Portet Carrefour Récébédou (ASPCR)

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention 2023 pour l'Association Sportive Portet Carrefour Récébédou (ASPCR) s'élève à 24478.00 € ;

Monsieur Thierry SUAUD, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Nathalie PAULY élus délégués et Monsieur Gérard MONTARIOL adhérent, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant ci-dessus à mandater à l'**Association Sportive Portet Carrefour Récébédou (ASPCR)** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

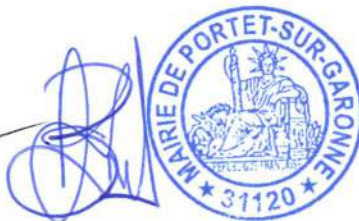
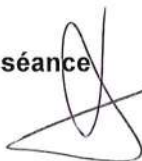
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

**1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet sur Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 060 _ Association Sportive du Collège Jules Vallès

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'Association Sportive du Collège Jules Vallès est de 2500,00€

Madame Nathalie PAULY et Madame Angélique STAUDER élues déléguées auprès de l'association Sportive du Collège Jules VALLES ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'Association Sportive du Collège Jules Vallès qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

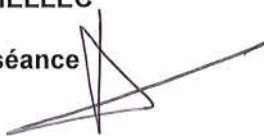
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 061 _ Subvention à l'Association Mémoire Active du Récébédou

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association Mémoire Active du Récébédou est de 600,00€

Monsieur Thierry SUAUD, Président d'honneur de l'Association Mémoire Active du Récébédou, Madame Mona LARDE, Monsieur Bernard BOURJADE élus délégués et Madame Sylviane LACAMPAGNE adhérente, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'Association Mémoire Active du Récébédou qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

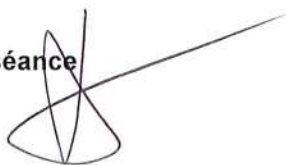
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

**1^{ER} Adjoint au Maire
de Portet sur Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 062 _ Subvention au Club des Aînés « Le Florida »

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention au Club des Aînés « Le Florida » est de 5000,00€

Madame Mona LARDE, Présidente du Club des Aînés « Le Florida » ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater au Club des Aînés « Le Florida » qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 06/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 063 _ Subvention au Club Nautique Portésien

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'Association Club Nautique Portésien est de 2000,00€

Madame Marie-Line BENITO, Adhérente au Club Nautique Portésien ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater au Club Nautique Portésien qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Thierry SUAUD

Secrétaire de séance



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303PGM064-DE

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvii_2023 03 PGM 064_

Subvention à l'association Danse Africaine et Percu Portet

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 064_ Subvention à l'association Danse Africaine et Percu Portet

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association Danse Africaine et Percu Portet est de 400,00€

Madame Maïalen CONTIS, Adhérente à l'association Danse Africaine et Percu Portet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Danse Africaine et Percu Portet** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 065_ Subvention à l'association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Collège FCPE

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Collège FCPE** est de 500,00€

Madame Nathalie PAULY, Adhérente à l'association au sein de l'association **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Collège FCPE** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Collège FCPE** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

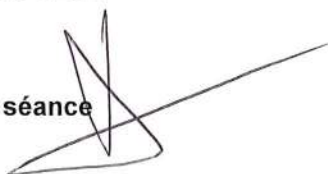
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 066_ Subvention à l'association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Primaire FCPE

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Primaire FCPE** est de 500,00€

Madame Laetitia BASTIEN et Madame Julie SOULA, Adhérentes à l'association **Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Primaire FCPE** ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves Primaire FCPE** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

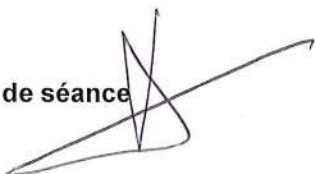
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/05/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 067_ Subvention à l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc FNACA

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc FNACA**

est de 1100,00€

Monsieur Bernard BOURJADE, Adhérent à l'association **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc FNACA** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc FNACA** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

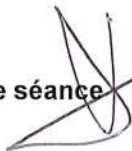
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 068_ Subvention à l'association Foyer Socio Educatif Collège

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Foyer Socio Educatif Collège** est de 2500,00€

Madame Nathalie PAULY et Madame Anaïs RODRIGUEZ adhérentes à l'association **Foyer Socio Educatif Collège** ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Foyer Socio Educatif Collège** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

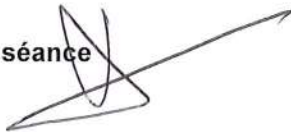
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 069_ Subvention à l'association Portet Gym

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Gym** est de 13635,00€

Madame Marie-Line BENITO adhérente à l'association **Portet Gym** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Portet Gym** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

— Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 070_ Subvention à l'association Portet Jum'Accueil

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Jum'Accueil** est de 1700,00€

Monsieur Thierry SUAUD, Madame Maripa GUTIERREZ, Monsieur Thierry VERGNE, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Jérôme BORDES et Madame Nathalie PAULY, élus délégués auprès de l'association Portet Jum'Accueil et Madame Sylviane LACAMPAGNE adhérente ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association **Portet Jum'Accueil** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Jean-Luc BRIS

Secrétaire de séance

**1^{ER} Adjoint au Maire
Portet sur Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 071_ Subvention à l'association Portet Musicale

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Musicale** est de 1000,00€

Madame Carole RODRIGUES, membre du bureau de l'association **Portet Musicale** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'association Portet Musicale qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 072_ Subvention à l'association Portet Pétanque

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'association **Portet Pétanque** est de 800,00€

Monsieur le Maire, Président d'honneur de l'association **Portet Pétanque** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater à l'**association Portet Pétanque** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

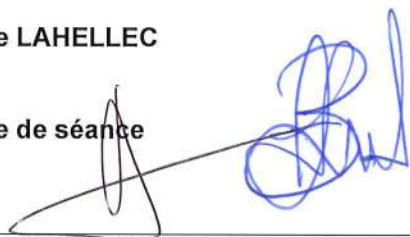
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} Adjoint au Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 073_ Subvention à l'association Racing Portet Basket

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Racing Portet Basket** est de 24170,00€

Madame Nicole CESSSE, secrétaire au sein de l'association **Racing Portet Basket** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **Racing Portet Basket** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

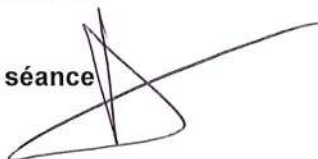
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 074_ Subvention à l'association Le Souvenir Français

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association Le Souvenir Français est de 550,00€

Monsieur Bernard BOURJADE, secrétaire au sein de l'association **Le Souvenir Français** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **Le Souvenir Français** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

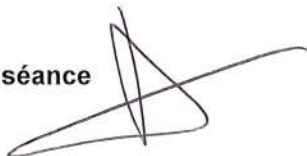
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 075_ Subvention à l'association S'Portet Gym Club

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **S'Portet Gym Club** est de 1400,00€

Madame Laetitia BASTIEN et Madame Marie-Line BENITO Adhérentes au sein de l'association S'Portet Gym Club ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **S'Portet Gym Club** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

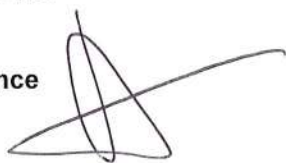
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



~~Thierry SUAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 076_ Subvention à l'association Twirling Club Portet

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Twirling Club Portet** est de 2500,00€

Madame Béatrice MERCIER trésorière au sein de l'association **Twirling Club Portet** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **Twirling Club Portet** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le **05/04/2023**

et publiée le **06/04/2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 077_ Subvention à l'association Union Sportive Portésienne

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour l'Association **Union Sportive Portésienne** est de 22176,00€

Madame Nathalie PAULY secrétaire au sein de l'association **Union Sportive Portésienne** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **Union Sportive Portésienne** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 078_ Subvention à l'association Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre UPACVG

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Comme chaque année les élus du Conseil Municipal doivent voter l'enveloppe budgétaire globale destinée au tissu associatif et sa ventilation sur chaque association ayant rendu son dossier de demande de subvention complet dans les délais exigés.

Le montant de la subvention pour Association **Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** est de 1200,00€

Monsieur Bernard BOURJADE, adhérent au sein de l'association **Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des montants ci-dessus à mandater l'association **Union Portésienne des Anciens Combattants et Victimes de Guerre** qui a adressé à la Ville un dossier de demande de subvention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

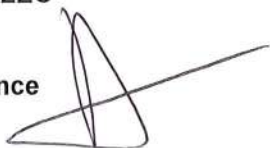
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PGM 079_ Subvention exceptionnelle à l'association SIRPEA

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

L'association SIRPEA (Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent) a sollicité la Ville afin d'obtenir une subvention pour l'année 2023.

La structure accueille actuellement 1 enfant issu de la commune. Ce dernier, dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficie d'une scolarité en hôpital de jour afin de poursuivre ses acquisitions scolaires.

Cette scolarité s'effectue en partenariat avec l'école / le collège auquel il est rattaché ou uniquement en interne de par la complexité des troubles présentés et l'indication médicale.

Je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 450 euros en faveur de l'association SIRPEA pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Soins Information Recherches en Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent SIRPEA d'un montant de 450 € ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

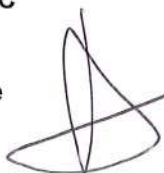
D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



~~Nierry SUAUD~~

~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303PAT80-D

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvil_2023 03 PAT 80_

Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 : Année 2023

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 PAT 080_ Adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 : Année 2023

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Au cours des étés 2021 et 2022 l'association Carillons et Cloches en 31 a organisé un festival sur le département. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié de trois concerts gratuits, grâce à la spécificité de son carillon qui a attiré des carillonneurs de renom mais aussi grâce à son adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France.

Afin de soutenir cette association, de développer des partenariats, de bénéficier de concerts mais aussi de conseils pour l'entretien du carillon, et de compléter au niveau local l'adhésion à la Guilde des Carillonneurs de France, il serait intéressant pour la Commune de renouveler son adhésion.

Cette demande de renouvellement d'adhésion de la Ville est parrainée par M. Maël PROUDOM, carillonneur de Saint-Sernin, Président de l'association, qui est venu à plusieurs reprises faire jouer le carillon.

Pour une collectivité territoriale, l'adhésion annuelle 2023 comme membre de soutien, est de 50€.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De renouveler l'adhésion à l'association Carillons et Cloches en 31 en tant que membre de soutien pour l'année 2023, pour la somme de 50€ (cinquante euros).

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

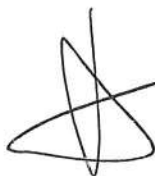
D'indiquer que la présente délibération sera transmise à ... ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303DGS081-

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvii_2023 03 DGS 081_

Nouvelle désignation des membres de l'association Jum'Accueil

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO
Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS
Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 DGS 081_ Nouvelle désignation des membres de l'association Jum'Accueil

ASSEMBLEE

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.22,

Vu la délibération n°2020/12/139 approuvant la désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'association PORTET JUM'ACCUEIL.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres de l'association PORTET JUM'ACCUEIL à la suite de la démission de Monsieur Maxime DARRAX en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que le nombre de représentant du Conseil Municipal s'établit à 6 délégués ;

Monsieur le Maire invite les membres présents du Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à main levée, pour nommer les six représentants du Conseil Municipal à PORTET JUM'ACCUEIL.



Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Thierry SUAUD
- Thierry VERGNE
- Maripa GUTIERREZ
- Jérôme BORDES
- Jack DERY ROUSSEAU
- Nathalie PAULY

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De proclamer les résultats du vote relatif au mode de scrutin pour la nouvelle désignation des représentants du conseil Municipal à l'Association Portet JUM'ACCUEIL en conséquence duquel la désignation se déroule par un vote à main levée ;

De désigner les 6 représentants de la commune de Portet sur Garonne à l'Association Portet JUM'ACCUEIL :

- Thierry SUAUD
- Thierry VERGNE
- Maripa GUTIERREZ
- Jérôme BORDES
- Jack DERY ROUSSEAU
- Nathalie PAULY

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à l'Association Portet JUM'ACCUEIL ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet sur Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303RH082-D

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvil_2023 03 RH 82_

Création d'un emploi non permanent nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet Médiathèque de Demain

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 RH 082 _ Création d'un emploi non permanent nécessaire pour mener à bien la réalisation du projet Médiathèque de Demain

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

La Commune de Portet sur Garonne projette de réaménager le bâtiment de la Médiathèque (2025-2030). Dans ce cadre, le ou la chargée de projet aura pour mission, en collaboration avec les élus, la responsable de domaine et les médiathécaires en place, de rédiger le projet culturel, scientifique, éducatif et social de l'établissement. Ce projet culturel et scientifique est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique des établissements. Il détermine les orientations pluriannuelles de la médiathèque ainsi que les moyens pour y parvenir.

Le ou la chargé(e) de projet Médiathèque de Demain aura ainsi pour objectif en tenant compte des nouveaux enjeux des équipements de lecture publique, de prendre en charge le secteur jeunesse, acquisition et traitement intellectuel des documents.

Le Maire propose de créer, un emploi non permanent pour une durée prévisionnelle de 18 mois

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emploi et catégorie hiérarchique	Temps de travail Hebdomadaire
18 mois	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Catégorie B	35H

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'assistant de conservation en fonction des profils et de l'expérience professionnelle des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer à compter du 01.04.2023 un emploi non permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine relevant de la catégorie B à temps complet pour une durée de 18 mois



De l'inscription aux budgets des crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance
Garonne**



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303RH083-D

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvii_2023 03 RH 83_

Délibération portant création d'un emploi non permanent

Coordinateur Jeunesse et sports

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2023 03 PGM 083 _ Délibération portant création d'un emploi non permanent Coordinateur Jeunesse et sports

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Il rappelle que par délibération du 2 décembre 2020, le conseil municipal avait créé deux emplois non permanents sous la forme de contrats de projets afin d'accompagner le projet phare de la reconstruction de la maison des associations, à travers des actions menées autour de la jeunesse exclusivement et ce pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, au vu d'une rupture à l'initiative de l'agent d'un des deux contrats, la commune souhaite recruter, sous la forme d'un contrat de projet, un coordinateur du service jeunesse et sports.

En effet, au vu des enjeux du territoire et en lien avec des événements nationaux (jeux Olympiques 2024), ce chargé de projet aura pour mission de construire et de décliner sur le terrain des actions en lien avec la jeunesse et le sport. En s'appuyant sur les différents dispositifs de la collectivité, les projets proposés devront intégrer des thématiques telles que l'inclusion, la mixité, la citoyenneté et le vivre ensemble. Le Maire propose de créer cet emploi non permanent pour une durée de 3 ans.

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Cadre d'emplois et catégorie hiérarchique	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Adjoint d'animation Catégorie C	35H

Les candidats devront justifier d'un BAC et d'un diplôme d'Etat Bafa/Bafd/Bpjeps et une expérience dans l'animation sera exigée.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois d'Adjoints d'animation en fonction des profils et de l'expérience professionnelle des candidats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De créer à compter du 01.04.2023 d'un emploi non permanent au cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée de 3 ans

De l'inscrire aux budgets des crédits correspondants



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230330-202303RH083-DE
Reçu le 05/04/2023

Suite de la Délibération n° DLvil_2023 03 PGM 083_
Délibération portant création d'un emploi non permanent
Coordinateur Jeunesse et sports
Page 3 sur 3

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20230330-202303RH084-D

Reçu le 05/04/2023

Séance du Conseil Municipal du 30/03/2023

Délibération n° DLvil_2023 03 RH 84_

Adhésion au service Retraite du CDG

de la Fonction Publique de la Haute Garonne

Date de convocation : 22/03/2023

Affichée le : 21/03/2023

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 23 Présents et 4 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Guillaume LAHELLEC** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 RH 084 _ Délibération portant sur l'Adhésion au service Retraite du CDG de la Fonction Publique de la Haute Garonne

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG31 s'est vu confier par la Caisse des dépôts et Consignations une triple mission :

- une mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFF, et de l'IRCANTEC
- une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFF, et de l'IRCANTEC
- et enfin une mission d'accompagnement des actifs et d'intervention pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL.

Il rappelle que par délibération n°2019/12/131, le Conseil Municipal l'avait déjà été autorisé à signer une convention pour ce service. Depuis, les tarifs applicables à cette prestation ont été revus lors d'une délibération du conseil d'administration du 06 juillet 2022.

Considérant le besoin pour la collectivité d'être accompagnée par le CDG 31 pour traiter ces dossiers, il propose de signer une convention d'adhésion au service retraite pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Il précise que le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€
Régularisation de cotisations	22€	64€
Rétablissement de droits	22€	64€
Compte Individuel Retraite	22€	64€
Simulation de calcul de pension	43€	149€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€
Demande d'avis préalable	43€	149€
Liquidation de pension	43€	149€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion

D'inscrire les crédits nécessaires au budget

D'informer que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023

et publiée le 06/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Philippe DEDIEU procuration à Marie-Line BENITO

Madame Carole RODRIGUES procuration à Jean-Luc BRIS

Madame Julie SOULA procuration à Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Thierry VERGNE procuration à Nathalie PAULY

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 03 RH 085 _ Délibération portant sur la Modification et Mise à jour du tableau de effectifs emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 16 février 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.

De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Création de postes

- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maitrise à temps complet

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouvert s	Postes ouvert s en ETP	Postes pourvu s en ETP	Postes vacant s en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0



Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 05/04/2023
et publiée le 06/04/2023



Filière Administrative			47	47	38	9
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	4	4	3	1
	B	Rédacteurs principaux 1ere classe	3	3	2	1
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur	6	6	4	2
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	10	10	8	2
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	13	13	12	1
	C	Adjoint administratif	7	7	6	1
Animation			1	1	1	0
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			7	7	5	2
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	2	1	1
Police			8	8	5	3
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier-chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	1	1	0	1
Sportive			5	5	5	0
	B	Educateur APS ppal 1er classe	4	4	4	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Technique			73	72,74	56,74	16
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	2	2	1	1
	B	Technicien	1	1	0	1
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	4	1
	C	Agent de maitrise	5	5	4	1
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	20	20	17	3
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	16	15,74	12,74	3
	C	Adjoint technique	17	17	14	3
TOTAL			142	141,74	111,74	30

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	23 807 000	5%	38,58 %	0 %	9 184 741	5%
TFPNB	43 700	9%	105,44 %	0 %	46 077	8%
TOTAL	23 850 700	5%			9 230 818	5%
TH					29 509	
Effet Coeff Correcteur					-4 511 241	
TOTAL					4 749 086	

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2023

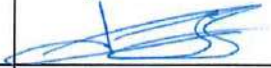
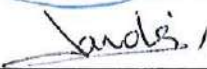
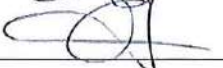
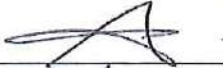
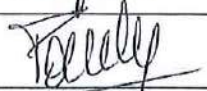
Présenté par Le Maire,
A Portet-sur-Garonne le 30 mars 2023

Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire,
A Portet-sur-Garonne le 30 mars 2023

Les membres du conseil municipal,



	Présent(e)	Absent(e)	A donné procuration à	Signature
Thierry Suaud Maire	X			
Jean-Luc Bris 1 ^{er} adjoint	X			
Sylviane Lacampagne 2 ^{ème} adjointe	X			
Yves Bonamich 3 ^{ème} adjoint	X			
Marie-Line Benito 4 ^{ème} adjointe	X			
Gérard Montariol 5 ^{ème} adjoint	X			
Carole Rodrigues 6 ^{ème} adjointe		X	Jean-Luc Bris	
Dominique Nitoumbi 7 ^{ème} adjoint	X			
Anaïs Rodriguez 8 ^{ème} adjointe	X			

	Présent(e)	Absent(e)	A donné procuration à	Signature
Laetitia Bastien Conseillère municipale	X			
Jérôme Bordes Conseiller municipal	X			
Bernard Bourjade Conseiller municipal	X			
Guy Bouzi Conseiller municipal	X			
Nicole Cesses Conseillère municipale	X			
Maïalen Contis Conseillère municipale	X			
Philippe Dedieu Conseiller municipal		X	Marie-Line BENITO	
Jack Dery-Rousseau Conseiller municipal	X			
Guesmia Domeche Conseiller municipal	X			
Maripa Gutierrez Conseillère municipale		X		
Guillaume Lahellec Conseiller municipal	X			
Mona Lardé Conseillère municipale	X			
Béatrice Mercier Conseillère municipale	X			
Christine Mermilliot Conseillère municipale	X			
Sabrina Mokhtari Conseillère municipale		X		
Nathalie Pauly Conseillère municipale	X			
Sadok Senoussi Conseiller municipal	X			
Julie Soula Conseillère municipale		X	Anais RODRIGUEZ	
Angélique Stauder Conseillère municipale	X			
Thierry Vergne Conseiller municipal		X	Nathalie PAULY	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/04/2023
et de la publication le 06/04/2023

A Portet-sur-Garonne, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.





NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 est voté le 30 mars 2023 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

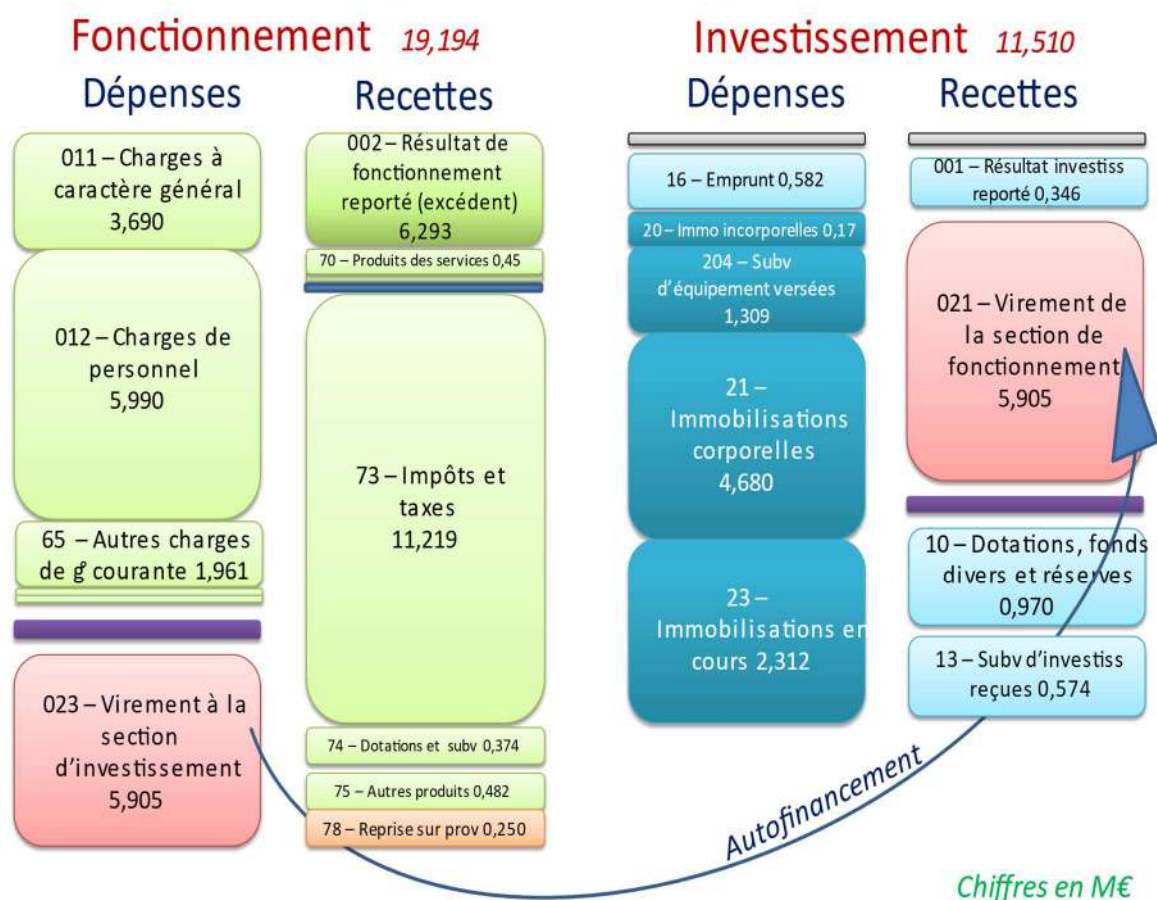
Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

L'équilibre du Budget 2023 de la commune se présente comme suit :

BP 2023 Ville	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 193 501,41 €	19 193 501,41 €
Investissement	11 509 805,29 €	11 509 805,29 €
TOTAL	30 703 306,70 €	30 703 306,70 €

Les équilibres budgétaires



II. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Budgets primitifs				
chapitre		BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
011	charges à caractère général	2 860 632 €	3 689 588 €	28,98%
012	charges de personnel	5 875 000 €	5 990 000 €	1,96%
014	atténuations de produits	- €	- €	#DIV/0!
65	autres charges de gestion courante	1 806 716 €	1 961 242 €	8,55%
66	charges financières	38 641 €	87 453 €	126,32%
67	charges exceptionnelles	42 800 €	41 900 €	-2,10%
68	dotations aux provisions	112 000 €	53 000 €	-52,68%
022	dépenses imprévues	622 009 €	845 173 €	35,88%
DRF		11 357 798 €	12 668 356 €	11,54%
023	virement à la section d'investissement	5 014 231 €	5 904 720 €	17,76%
042	opération d'ordre entre sections	455 000 €	620 425 €	36,36%
ORDRE		5 469 231 €	6 525 145 €	19,31%
TOTAL		16 827 029 €	19 193 501 €	14,06%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 668 356 € pour 2023 soit une hausse de +1 310 558 € par rapport à 2022 (+11,54%). Hors dépenses inscrites sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » qui constitue une marge non ventilée, l'augmentation s'élève à 1 087 394 € soit +11% :

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », l'augmentation de 28,98% (+ 829 K€) intègre l'impact des nouveaux prix sur les contrats d'énergie (gaz et électricité) à consommation constante, qui augmentent à eux seuls de plus de 800 K€ (+124 %), et un cadrage à +1,5 % sur les autres postes de dépenses dans le contexte inflationniste ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », l'enveloppe de 5 990 000 € est supérieure de 115 000 € soit +1,96% par rapport au BP 2022. Le BP 2023 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse +1% ;
 - L'impact sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5% dans la fonction publique territoriale au 1^{er} juillet 2022 ;
 - Les prévisions de mouvements de personnel à effectif constant (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).

- ✓ Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », l'augmentation est de 8,55% soit 155 K€, en raison principalement de l'augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (+156 717 €).

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
013	atténuations de charges	54 000 €	60 000 €	11,11%
70	produits (services, domaines et ventes)	432 270 €	452 748 €	4,74%
73	impôts et taxes	10 995 609 €	11 218 966 €	2,03%
74	dotations et participations	497 411 €	394 113 €	-20,77%
75	autres produits de gestion courante	424 618 €	481 809 €	13,47%
76	produits financiers	- €	- €	#DIV/0!
77	produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0,00%
78	reprises sur provisions	750 000 €	250 000 €	-66,67%
RRF		16 781 029 €	12 862 636 €	13,67%
ORDRE		3 668 121 €	6 330 865 €	72,59%
042	opération d'ordre entre sections	46 000 €	38 110 €	-17,15%
002	excédent reporté en fonctionnement	3 622 121 €	6 292 755 €	73,73%
TOTAL		16 827 029 €	19 193 501 €	13,59%

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Depuis 2019, la commune ne perçoit plus la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : perte cumulée depuis 2013 de près de 7 M€ ;
- ✓ Les compensations d'exonération : 287 534 € ont été perçus en 2022 au titre des seules taxes foncières, un montant de 307 533 € est inscrit pour 2023 après notification de l'état fiscal n°1259.
- ✓ Portet-sur-Garonne a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 107 085 € en 2022. Dans l'attente de la notification officielle, aucune dotation n'est inscrite. Il convient de noter que lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation devrait être remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1^{er} janvier 2022, 9 936 habitants sont recensés par l'INSEE ;
- ✓ Un produit fiscal de 4,749 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur avec une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) qui s'élève à 7,1 %. A noter, pas d'augmentation de taux en 2023 ;

- ### III. La section d'investissement

Budgets primitifs				
chapitre		2022	2023	taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	260 990 €	168 800 €	-35,32%
204	Subvention d'équipement	991 898 €	1 308 849 €	31,95%
21	Immobilisations corporelles	2 416 170 €	4 679 717 €	93,68%
23	Immobilisations en cours	4 033 444 €	2 311 557 €	-42,69%
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	#DIV/0!
16	Emprunts	356 000 €	581 750 €	63,41%
020	Dépenses imprévues	- €	197 000 €	#DIV/0!
45	Dépenses de tiers	2 000 €	301 440 €	14972,00%
RAR	Restes à réaliser	2 107 603 €	1 772 582 €	-15,90%
REEL		10 168 105 €	11 321 695 €	11,35%
001	Déficit reporté en investissement	899 158 €	- €	-100,00%
040	Opération d'ordre entre sections	46 000 €	38 110 €	-17,15%
041	Opérations patrimoniales	150 000 €	150 000 €	0,00%
ORDRE		1 095 158 €	188 110 €	-82,82%
TOTAL		11 263 263 €	11 509 805 €	2,19%

✓ **0,169 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études (gymnase de la Poste, Salle du Confluent, extension de la salle de gymnastique, projet Ferrie-Palarin) ;

- Accusé de réception en préfecture
1113113420222241055
Reçu le 05/04/2023
- ✓ **1,309 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour la deuxième tranche des travaux du Boulevard de l'Europe et les travaux des concessionnaires (SDEHG sur le Boulevard de l'Europe ; SAGe pour le projet Clé Garonne) ;
 - ✓ **4,680 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 1,1 M€ pour le confort thermique de l'école Georges Sand, 521 K€ pour l'aire de fitness, le terrain de foot à cinq et la piste d'athlétisme sur le complexe sportif Vallès, 500 K€ pour la rénovation des anciens locaux du CCAS en vue de leur location par le CMPP, 405 K€ pour les travaux d'autoconsommation collective sur le parking du stade municipal, 397,5 K€ d'acquisitions de mobiliers, matériels et autres logiciels, 169 K€ pour l'entretien des bâtiments, 100 K€ pour la rénovation de la flotte automobile, 79 K€ pour le récurrent dans les écoles, 50 K€ pour le plan « 1 000 arbres », 50 K€ pour l'aménagement du Ramier ;
 - ✓ **2,312 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : principalement 2,272 M€ pour les crédits de paiement 2023 de la Maison de Quartier, et 40 K€ pour des travaux d'abattage d'arbres ;
 - ✓ **0,582 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

B. Les recettes

Budgets primitifs				
chapitre		2022	2023	taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	1 012 671 €	574 000 €	-43,32%
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 724 087 €	970 000 €	-64,39%
024	Produit des cessions	822 600 €	688 000 €	-16,36%
45	Recettes de tiers	2 000 €	301 440 €	14972,00%
RAR	Restes à réaliser	1 082 674 €	1 955 562 €	80,62%
REEL		5 644 032 €	4 489 002 €	-20,46%
001	Excédent reporté en investissement	- €	345 658 €	#DIV/0!
021	Virement de la section de fonctionnement	5 014 231 €	5 904 720 €	17,76%
040	Opération d'ordre entre sections	455 000 €	620 425 €	36,36%
041	Opérations patrimoniales	150 000 €	150 000 €	0,00%
ORDRE		5 619 231 €	7 020 804 €	24,94%
TOTAL		11 263 263 €	11 509 805 €	2,19%

Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :

- ✓ 6,525 M€ d'autofinancement dont 0,620 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 5,905 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 0,574 M€ au titre des subventions, soit principalement 0,300 M€ au titre du contrat de territoire départemental et 0,274 M€ du CD 31 pour l'école Georges Sand ;
- ✓ 0,900 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 0,150 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement

L'observation de l'évolution des épargnes montre quelles sont préservées à un niveau toujours suffisant pour 2023, ce qui permet de financer le niveau élevé de dépenses d'investissement pour l'année. Cependant, la tendance se dégrade fortement entre 2022 et 2023, et nous impose une gestion toujours plus rigoureuse.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	12 051 166	12 448 267	13 034 466	12 607 636
Dépenses réelles de fonctionnement	9 013 585	9 441 695	10 271 566	11 640 830
Epargne de gestion	3 038 448	3 013 506	2 811 474	929 906
Epargne brute	2 986 309	2 968 068	2 754 948	842 453
Taux d'épargne brute (en %)	25%	24%	21%	7%
Epargne nette	2 623 027	2 618 345	2 341 460	260 703

Concernant l'autofinancement dégagé par l'ensemble de la section de fonctionnement, c'est-à-dire la capacité à épargner :

- l'autofinancement obligatoire est inscrit : il s'agit des amortissements pour 0,620 M€ ;
- un autofinancement complémentaire de 5,905 M€ peut être dégagé.

L'autofinancement total inscrit est donc de 6,525 M€ ; il couvre la totalité du remboursement du capital de 0,582 M€.

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

Au budget primitif 2023, la capacité de désendettement s'élève à 6,7 ans.

L'encours de dette consolidé s'élève à 5,269 M€ au 1^{er} janvier 2023 et pourrait s'élever au total à 4,688 M€ en fin d'année 2023.

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	22 676 000	3,00%	38,58 %	0,00%	8 748 401	
TFPNB	40 700	4,00%	105,44 %	0,00%	42 914	
TOTAL	22 716 700	3,00%			8 791 315	
TH					28 000	
Effet Coeff Correcteur					- 4 293 868	
TOTAL					4 525 447	

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2023

Présenté par Le Maire,
A Portet-sur-Garonne le 30 mars 2023

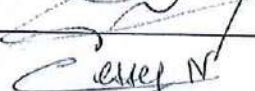
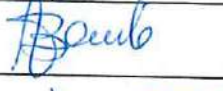
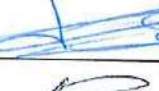
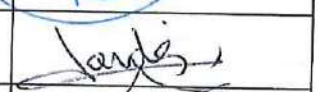
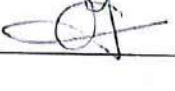
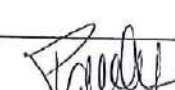
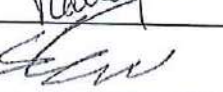
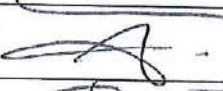
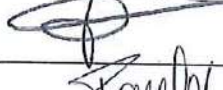
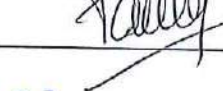
Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ordinaire,
A Portet-sur-Garonne le 30 mars 2023

Les membres du conseil municipal,

*Jean-Luc Bris
1^{er} adjoint au Maire
de Portet-sur-Garonne*




	Présent(e)	Absent(e)	A donné procuration à	Signature
Thierry Suaud Maire				
Jean-Luc Bris 1 ^{er} adjoint	X			<i>[Signature]</i>
Sylviane Lacampagne 2 ^{ème} adjointe	X			<i>[Signature]</i>
Yves Bonamich 3 ^{ème} adjoint	X			<i>[Signature]</i>
Marie-Line Benito 4 ^{ème} adjointe	X			<i>[Signature]</i>
Gérard Montariol 5 ^{ème} adjoint	X			<i>[Signature]</i>
Carole Rodrigues 6 ^{ème} adjointe		X	Jean-Luc BRIS	<i>[Signature]</i>
Dominique Nitoumbi 7 ^{ème} adjoint	X			<i>[Signature]</i>
Anaïs Rodriguez 8 ^{ème} adjointe	<i>[Signature]</i>			<i>[Signature]</i>

	Présent(e)	Absent(e)	A donné procuration à	Signature
Lactitia Bastien Conseillère municipale	X			
Jérôme Bordes Conseiller municipal	X			
Bernard Bourjade Conseiller municipal	X			
Guy Bouzi Conseiller municipal	X			
Nicole Cesses Conseillère municipale	X			
Maïalen Contis Conseillère municipale	X			
Philippe Dedieu Conseiller municipal		X	Marie-Liine BENITO	
Jack Dery-Rousseau Conseiller municipal	X			
Guesmia Domeche Conseiller municipal	X			
Maripa Gutierrez Conseillère municipale		X		
Guillaume Lahellec Conseiller municipal	X			
Mona Lardé Conseillère municipale	X			
Béatrice Mercier Conseillère municipale	X			
Christine Mermilliot Conseillère municipale	X			
Sabrina Mokhtari Conseillère municipale		X		
Nathalie Pauly Conseillère municipale	X			
Sadok Senoussi Conseiller municipal	X			
Julie Soula Conseillère municipale		X	Anais RODRIGUEZ	
Angélique Stauder Conseillère municipale	X			
Thierry Vergne Conseiller municipal		X	Nathalie PAULY	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/04/2023
et de la publication le 06/04/2023

A Portet-sur-Garonne, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme ;
(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.



NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation.

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire), le compte administratif (CA) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

Les résultats du compte administratif 2022 concordent avec les résultats du compte de gestion 2022 du comptable public.

I. Les informations statistiques, fiscales et financières

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 045,06 €	918 €
Produit des impositions directes/population	460,85 €	526 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 407,54 €	1 124 €
Dépenses d'équipement brut/population	728,70 €	288 €
Encours de dette/population	531,09 €	821 €
DGF/population	10,80 €	154 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,01 %	57,50 %
Dépenses de fonctionnement. et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	77,21 %	89,30 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	51,77 %	25,60 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	37,73 %	73 %

II. La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent de manière régulière chaque année.

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
011	charges à caractère général	2 411 137,58 €	2 628 352,18 €	9,01%
012	charges de personnel	5 410 281,81 €	5 699 530,18 €	5,35%
014	atténuations de produits	15 353,90 €	- €	-100,00%
65	autres charges de gestion courante	1 604 923,06 €	1 943 738,56 €	21,11%
66	charges financières	45 437,10 €	56 526,71 €	24,41%
67	charges exceptionnelles	111 818,73 €	12 744,10 €	-88,60%
68	dotations aux provisions	12 372,57 €	26 200,00 €	111,76%
022	dépenses imprévues	- €	- €	#DIV/0!
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 611 324,75 €	10 367 091,73 €	7,86%
042	opérations d'ordre entre sections	462 907,08 €	1 466 342,12 €	216,77%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		462 907,08 €	1 466 342,12 €	216,77%
Total des dépenses de l'exercice		10 074 231,83 €	11 833 433,85 €	17,46%

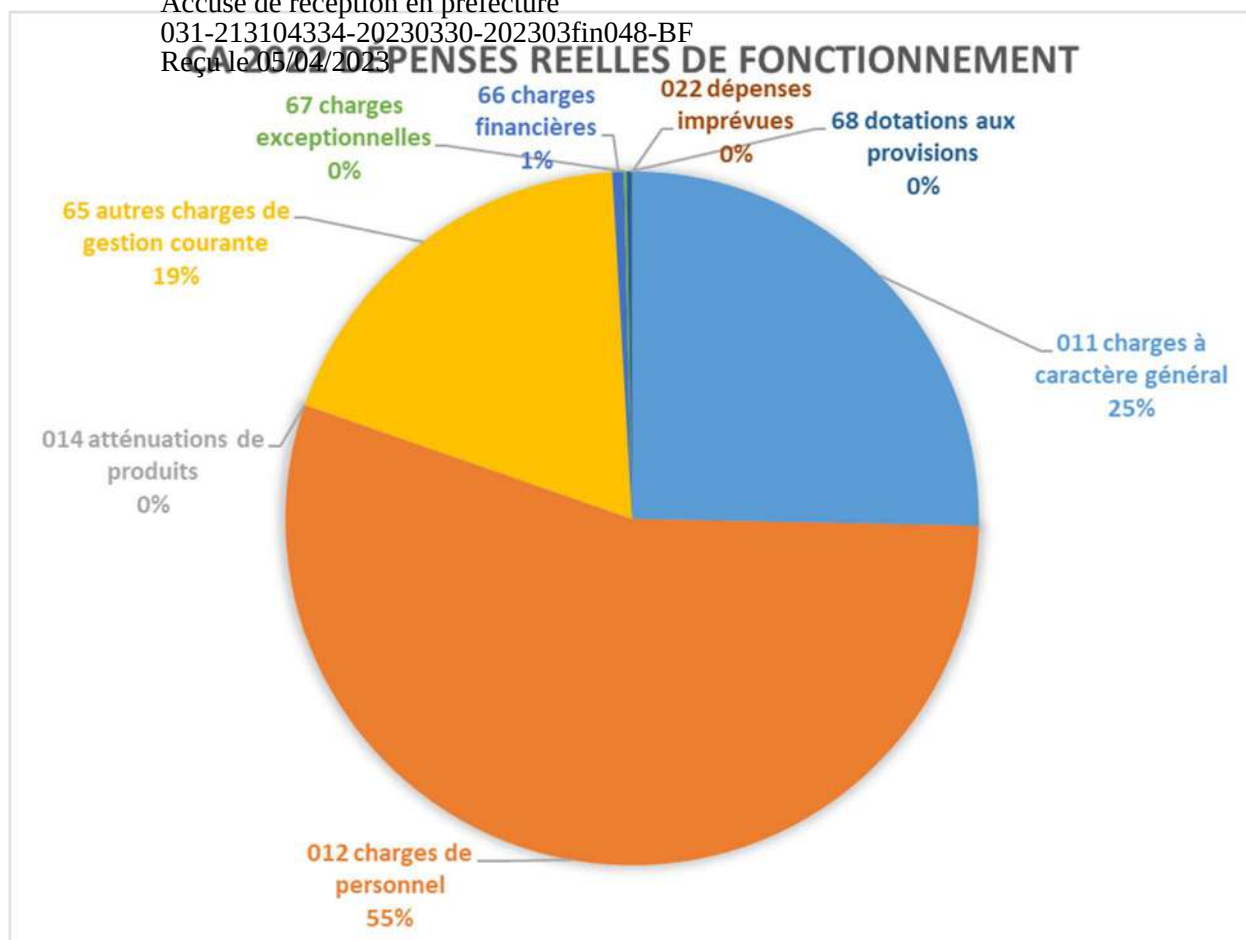
Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **11 833 433,85 €** :

- 10 367 091,73 € au titre des dépenses réelles,
- 1 466 342,12 € au titre des dépenses d'ordre (dotation aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées – le Château du Bois Vert en 2022).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont **en augmentation de 7,86 %**, en raison d'un différentiel important sur les charges à caractère général (effet inflation en particulier sur l'énergie et poursuite de la reprise économique), les charges de personnel (effet augmentation du point d'indice le 1^{er} juillet 2022 et élections présidentielles et législatives) et les autres charges de gestion courante (remboursement annuités dette SDEHG, et Réseau SMEA 31).

Le chapitre 66 comprend les intérêts de la dette, pour un montant de 56 526,71 € en 2022, en augmentation de 24,41 % à la suite de la signature de deux nouveaux emprunts au second semestre 2022.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en baisse, l'exercice 2021 étant exceptionnel en raison d'écritures relatives à la régularisation de l'actif de l'ancien budget annexe de l'assainissement.



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 sont principalement composées à 55% de charges de personnel, 25% de charges à caractère général, et 19% des autres charges de gestion courante.

B. Les recettes

Chapitre et libellé		CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
013	atténuations de charges	118 998,98 €	152 976,47 €	28,55%
70	produits (services, domaines et ventes)	429 827,84 €	434 793,72 €	1,16%
73	impôts et taxes	11 045 507,73 €	11 434 839,21 €	3,52%
74	dotations et participations	507 477,73 €	579 498,38 €	14,19%
75	autres produits de gestion courante	346 453,94 €	432 358,84 €	24,80%
76	produits financiers	5,18 €	5,63 €	8,69%
77	produits exceptionnels	182 631,57 €	916 924,62 €	402,06%
78	reprises sur provisions	520 000,00 €	8 415,86 €	-98,38%
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 150 902,97 €	13 959 812,73 €	6,15%
042	opérations d'ordre entre sections	43 774,98 €	15 617,68 €	-64,32%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 774,98 €	15 617,68 €	-64,32%
Total des recettes de l'exercice		13 194 677,95 €	13 975 430,41 €	5,92%
pour info Excédent de fonctionnement reporté		2 425 761,69 €	3 622 120,95 €	49,32%

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **13 975 430,41 €** (hors excédent antérieur reporté) :

- 13 959 812,73 € au titre des opérations réelles,

- 15 037,68 € au titre des opérations d'ordre (quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

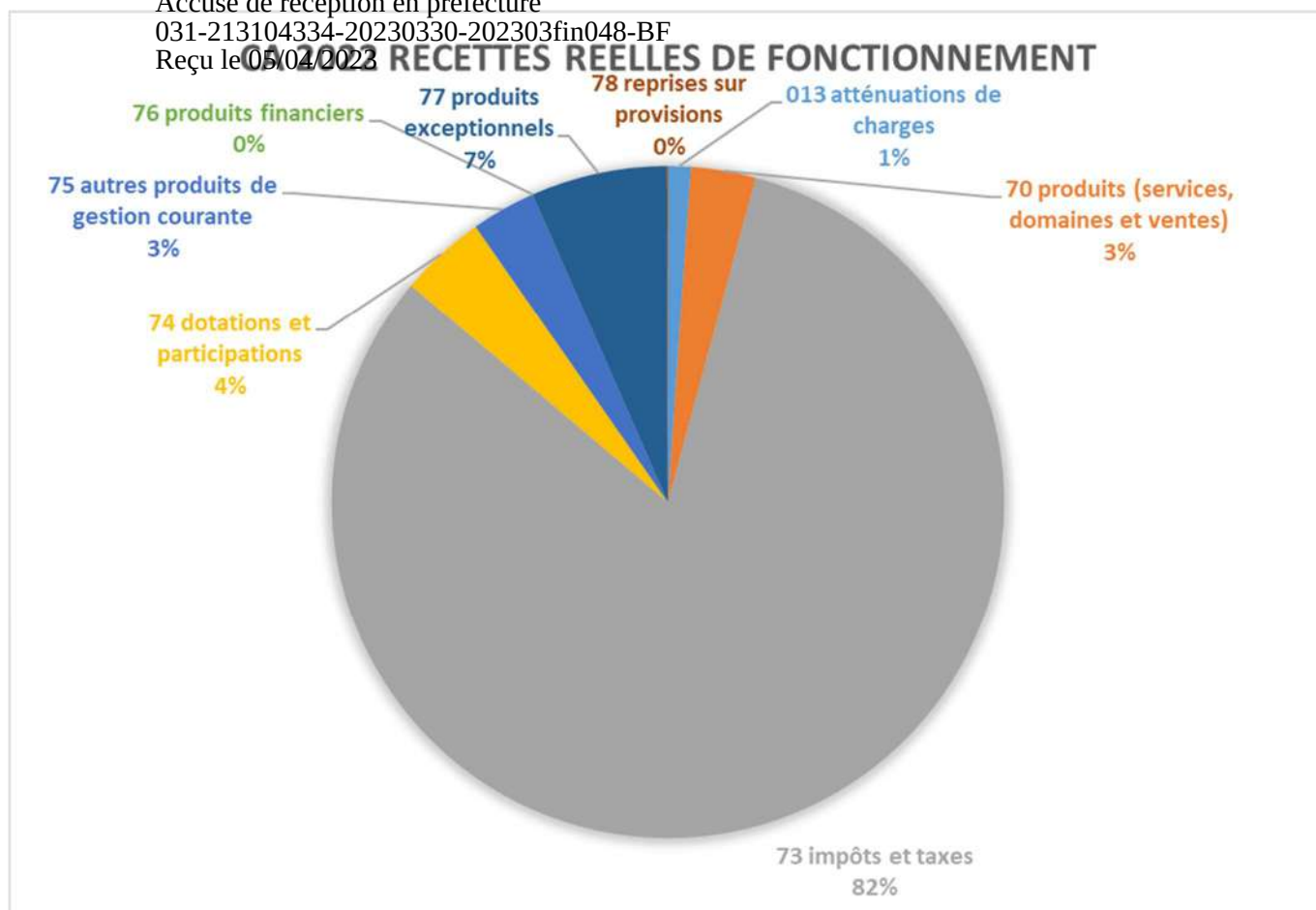
Recu le 05/04/2023

Les recettes réelles sont **en hausse de 6,15 %** par rapport à 2021. Les principales évolutions portent sur :

- ✓ Chapitre 013 « atténuations de charges » : 152 976,47 € en hausse de 28,55 %. Sont inscrits sur ce chapitre les remboursements sur rémunérations (indemnités journalières, etc.).
- ✓ Chapitre 70 « produits des services et du domaine » : 434 793,72 € en hausse de 1,16 %. Ces recettes sont dépendantes de l'activité culturelle, des concessions funéraires, et des occupations du domaine public.
- ✓ Chapitre 73 « impôts et taxes » : 11 434 839,21 € en augmentation de 3,52 %. En 2022, une augmentation de 3,4 % des bases est appliquée par l'Etat, soit l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2021. Les évolutions sont les suivantes :

	CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
Taxes foncières et d'habitation	4 476 429 €	4 569 307 €	2 %
Autres impôts locaux et assimilés	8 491 €	2 337 €	-73 %
Attribution de compensation	5 437 029 €	5 430 510 €	-1 %
Dotation de solidarité communautaire	0 €	27 486 €	100 %
Droits de place	5 269 €	10 365 €	97 %
Taxe sur les pylônes électriques	114 444 €	117 436 €	3 %
Taxes de séjour	26 577 €	54 401 €	105 %
Taxe locale sur la publicité extérieure	472 120 €	557 678 €	19 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation	505 149 €	665 319 €	32 %
TOTAL	11 045 508 €	11 434 839 €	4 %

- ✓ Chapitre 74 « dotations et participations » : 579 498,38 € soit une augmentation de 14,19 %. Sont inscrites notamment la dotation de solidarité rurale, les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation, et diverses participations de l'Etat et de la CAF.
- ✓ Chapitre 78 « reprises sur provisions » : 8 415,86 € en 2022, à la suite d'une reprise partielle de provision pour dépréciation de créances.



Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 sont constituées à 82% des impôts et taxes (y compris l'attribution de compensation du Muretain Agglomération), 7% des produits exceptionnels, 4% de dotations et participations, 3% des autres produits de gestion courante, 3% des produits des domaines, services et ventes, et 1% d'atténuations de charges.

III. La section d'investissement

A. Les dépenses

Chapitre et libellé		CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
20	immobilisations incorporelles	227 476,85 €	177 732,42 €	-21,87%
204	subvention d'équipement	1 031 497,00 €	73 638,00 €	-92,86%
21	immobilisations corporelles	2 785 089,21 €	2 496 392,02 €	-10,37%
23	immobilisations en cours	604 399,85 €	4 477 323,84 €	640,79%
16	emprunts	349 723,06 €	413 487,46 €	18,23%
45	dépenses de tiers	900,00 €	720,00 €	-20,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		4 999 085,97 €	7 639 293,74 €	52,81%
040	opérations d'ordre entre sections	43 774,98 €	15 617,68 €	-64,32%
041	opérations patrimoniales	- €	210 845,76 €	#DIV/0!
Total des dépenses d'ordre d'investissement		43 774,98 €	226 463,44 €	417,34%
Total des dépenses de l'exercice		5 042 860,95 €	7 865 757,18 €	55,98%
pour info déficit d'investissement reporté		1 010 732,74 €	899 157,60 €	-11,04%

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **7 865 757,18 €** (hors restes à réaliser qui s'élèvent à 1 772 582,29 €, et solde positif reporté) :

- 7 639 293,74 € au titre des opérations réelles,
- 226 463,44 € pour les dépenses d'ordre (constatation quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les dépenses réelles sont **en hausse de 52,81 %** par rapport à 2021. Les principales dépenses portent sur :

- ✓ La reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou : 2 992 933,89 €,
- ✓ Le Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » : 1 619 596,29,
- ✓ La réhabilitation du centre technique municipal : 533 271,66 €,
- ✓ La réhabilitation de l'orgue de l'Eglise : 258 959,79 €.

Le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à **413 487,46 €**.

B. Les recettes

Chapitre et libellé		CA 2021	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	990 817,30 €	639 202,80 €	-35,49%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 668 818,46 €	1 924 087,06 €	-27,90%
13	Subventions d'investissement	1 022 993,25 €	1 199 585,53 €	17,26%
16	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00 €	3 504 250,00 €	43703,13%
21	Immobilisations corporelles	- €	165 540,00 €	#DIV/0!
45	Recettes de tiers	900,00 €	720,00 €	-20,00%
Total des recettes réelles d'investissement		4 691 529,01 €	7 433 385,39 €	58,44%
040	opérations d'ordre entre sections	462 907,08 €	1 466 342,12 €	216,77%
041	opérations patrimoniales	- €	210 845,76 €	#DIV/0!
Total des recettes d'ordre d'investissement		462 907,08 €	1 677 187,88 €	262,32%
Total des recettes de l'exercice		5 154 436,09 €	9 110 573,27 €	76,75%

Le total des recettes d'investissement s'élève à **9 110 573,27 €** (hors restes à réaliser de 1 955 561,70 €) :

- 7 433 385,39 € au titre des opérations réelles,
- 1 677 187,88 € pour les opérations d'ordre.

Pour financer ses investissements, la commune a perçu :

- ✓ 375 234 € au titre du FCTVA (chapitre 10),
- ✓ 263 969 € de taxe d'aménagement (chapitre 10),
- ✓ 1 199 585,53 € de subventions (chapitre 13).

Deux emprunts d'un montant chacun d'1,750 M€ ont été contractés en 2022, à taux fixe sur une durée de 15 ans.

IV. Les indicateurs de la santé financière de la commune

A. Les ratios d'épargne

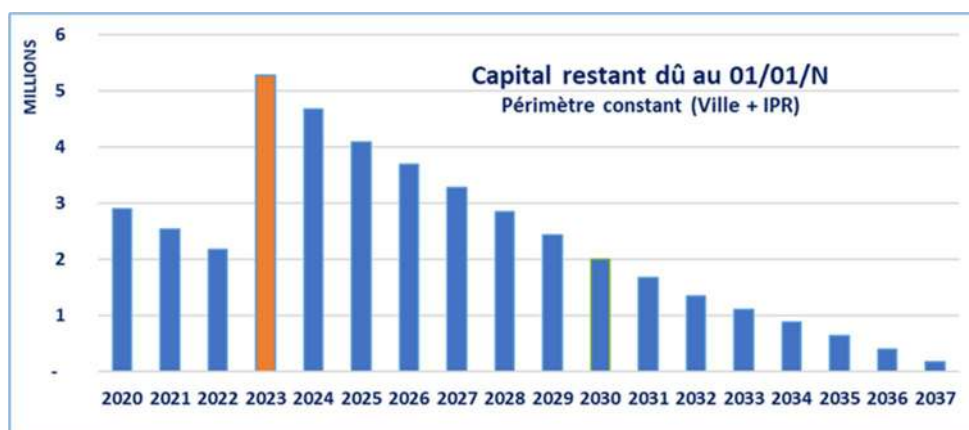
L'épargne de gestion constituée du solde entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements financiers représente l'épargne disponible afin d'assurer le règlement des intérêts. Elle s'élève à 2,812 M€ au 31 décembre 2022, en baisse par rapport au montant arrêté à fin 2021 (3,014 M€).

L'épargne brute constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 2,755 M€.

Enfin, l'épargne nette qui équivaut à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, est de 2,342 M€.

B. La dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la commune s'élève à 5 269 300 €.



Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette / produits réels de fonctionnement » atteint 37,73 % en 2022 (contre 16,60 % en 2021, et 73 % pour la moyenne nationale des communes de même strate).

V. Synthèse

		Fonctionnement	Investissement
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Dépenses	11 833 433,85	7 865 757,18
	Recettes	13 975 430,41	9 110 573,27
Solde d'exécution		2 141 996,56	1 244 816,09
Résultat reporté 2021	+ / -	3 622 120,95	-899 157,60
Résultat de clôture - Brut		5 764 117,51	345 658,49
Restes à réaliser à reporter en 2023	Dépenses	-	1 772 582,29
	Recettes	-	1 955 561,70
	Résultat reporté	-	182 979,41
Résultat final - Net		5 764 117,51	528 637,90

Le résultat de clôture 2022 en fonctionnement est de 5 764 117,51 €.

Le résultat de clôture 2022 en investissement est de 528 637,90 €.

Le résultat global de clôture 2022 (fonctionnement + investissement) est de 6 292 755,41 €.